

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/10/2025 - B2025/009733 - 2004 B 00259 - 453 096 745 - A2S CONSEIL

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/04/2024 au 31/03/2025

EURL A2S CONSEIL

Conseil en systèmes et logiciels informatiques

56 rue Monistrol

56100 LORIENT

Siret : 45309674500030

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



Le Mayereau
830 Rue Pierre Landais
CS 85425
56855 CAUDAN
Tél. 02 97 76 20 54 - Fax 02 97 76 77 21
E-mail : contact@vista-conseil.com
www.vista-conseil.com
S.A.S. au capital de 40 000 euros
R.C.S. Lorient
Siret 310 438 676 00069
Code NAF 6920 Z

A2S
CONSEIL
56 rue Monistrol - Parking du Général Lorient - Bât. 3
BF 90745 - 56107 Lorient Cedex
Tél : 02 97 76 14 00 - Fax : 02 97 76 32 93
Siret : 453 096 745 000 30

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL A2S CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		56 rue Monistrol 56100 LORIENT		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		4 5 3 0 9 6 7 4 5 0 0 0 3 0		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		31/03/2025	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	27 500	AI	13 750	13 750
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	178 954	AU	112 303	66 650
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	15	BE		15
		Prêts	BF	2 550	BG		2 550
		Autres immobilisations financières*	BH	2 276	BI		2 276
	TOTAL (II)		BJ	211 295	BK	126 053	85 241
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	25 166	BU		25 166
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	197 131	BY		197 131
		Autres créances (3)	BZ	40 285	CA		40 285
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	207 787	CG		207 787	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	12 830	CI		12 830	
	TOTAL (III)	CJ	483 201	CK		483 201	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	694 496	1A	126 053	568 442	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL A2S CONSEIL		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 700.....)			DA	7 700	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	770	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	150 802	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	126 021	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	285 293	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	25 838	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	2 983	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	54 604	
	Dettes fiscales et sociales			DY	42 226	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	1 139	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	156 356	
TOTAL (IV)			EC	283 149		
Ecart de conversion passif*			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	568 442		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	270 013
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A2S CONSEIL										Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		2		3				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD	27 500	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	22 767	KW		KX				
		Matériel de transport *				KY	126 161	KZ		LA	14 400			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	17 258	LC		LD	3 546			
		Emballages récupérables et divers *				LE	8 750	LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes							LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		174 937	LO		LP	17 946		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G			8M		8T		
		Autres participations					8U			8V		8W		
		Autres titres immobilisés					IP		15	IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières					IT		7 176	IU		IV				
TOTAL IV					LQ		7 191	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG		209 628	ØH		ØJ	17 946			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
						par virement de poste à poste		1		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		2		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO		LV	27 500	IW		
CORPORELLES	Terrains							IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME			
		Inst. gales, agents et am. des constructions					IS		MG		MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers					IU		MM	22 767	MN			
		Matériel de transport					IV	12 249	MP	128 312	MQ			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW	1 680	MS	19 124	MT			
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV	8 750	MW				
	Immobilisations corporelles en cours							MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes							NC		ND		NE		
	TOTAL III					IV			NG	13 929	NH	178 954	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ			ØU		M7		ØW	
	Autres participations					IØ			ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés					II			2B	15	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2			2E	2 350	2F	4 826	2G	
	TOTAL IV					I3			NJ	2 350	NK	4 841	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4			ØK	16 279	ØL	211 295	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/03/2025

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL A2S CONSEIL

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
	1	2	3	4	5	6	
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A2S CONSEIL</u>						Néant ☐ *	
CADRE A							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM	EN
Fonds commercial		RE		RF		RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG	PH
TOTAL I		RK		RM		RN	RO
Terrains		PI		PJ		PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	15 895	QE	2 603	QF	QG 18 498
	Matériel de transport	QH	65 492	QI	22 883	QJ	8 758 QK 79 617
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 083	QM	783	QN	1 680 QO 14 187
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	
TOTAL II		QU	96 471	QV	26 271	QW	10 438 QX 112 303
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	96 471	ØP	26 271	ØQ	10 438 ØR 112 303
CADRE B							
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cepid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL A2S CONSEILNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TC	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	13 750	6B	6C	6D	13 750
		- corporelles	6E		6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02		03	04	05	
		- titres de participation	9U		9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z	7A		
	TOTAL III		7B	13 750	TY	TZ	UA	13 750
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	13 750	UB	UC	UD	13 750
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF				
	- financières	UG		UH				
	- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A2S CONSEIL		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UN	
	Prêts (1) (2)	UP 2 550	UR 2 550	
	Autres immobilisations financières	UT 2 276	UV 2 276	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX 197 131	UY 197 131	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM 32 700	VP 32 700
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB 6 093	VN 6 093
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC 1 233	VR 1 233	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR 258	VS 258	
	Charges constatées d'avance	VS 12 830	VT 12 830	
	TOTAUX	VT 255 073	VU 250 247	
	RENOIS	(1) Montant des	VD	
		– Prêts accordés en cours d'exercice	VE 2 350	
– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
	à plus d'1 an à l'origine	VH 25 838	VI 12 702	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A 1 200	8B 1 200	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B 54 604	8C 54 604	
Personnel et comptes rattachés		8C 9 600	8D 9 600	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D 19 827	8E 19 827	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW 12 305	VX 12 305	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ 493	VR 493	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI 1 783	VJ 1 783	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K 1 139	8L 1 139	
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		8L		
Produits constatés d'avance		8L 156 356	8M 156 356	
TOTAUX		VY 283 149	VZ 270 013	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK 12 283	VL	
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Désignation de l'entreprise : EURL A2S CONSEIL		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/03/2025				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WA	126 021			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB				
	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF				
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA				
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI				
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX				
	Amendes et pénalités			WJ				
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ					
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					IT	35 840		
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires vus à l'article 209 B du CGI	L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			IB		
			- imposées au taux de 0 %			ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					YI			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3			
				TOTAL I	WR	161 861		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV		
			- imposées au taux de 0 %			WH		
			- imposées au taux de 19%			WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					IG		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à					2A		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation					XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY		
	Majoration d'amortissement*					XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quinquies A)	HT	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissement immobilière cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		XG	1 500	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB	Dont déduction* exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC	Créance dégagee par le report en arriere de déficit	ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XH	1 500		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	160 361			
		déficit (II moins I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	160 361	XO		

Cerid Group

EURL A2S CONSEIL

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A2S CONSEIL</u>		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	12 023
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A2S CONSEIL</u>										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
					- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	219 029		Dividendes	ZE	320 000						
	Prélèvements sur les réserves	0E	100 971		Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	0F	320 000		Report à nouveau (N.B. Le total I doit être inférieur ou égal au total II)	ZG							
TOTAL II										ZH	320 000		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)								YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEMENT	- Sous-traitance								YT	32 979			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)								XQ	37 617			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	13 538			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 8 746)								ST	51 508			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	135 643			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	1 199			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)								9Z	2 741			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	3 940			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	266 322			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	138 018			
DIVERS	- Montant brut des salaires *								0B	169 070			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								0S				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%			
	- Numéro du centre de gestion agréé * XP								- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies								RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

Cegid Group

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A2S CONSEIL

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1 Bureau x-time work retour + 23/03/2010	840		840		
	2 Bureau 21/01/2011	840		840		
	3 Fiesta cool 5p FN-650-NW 26/01/2021	11 250		8 106		3 143
	4 Kit bioethanol FN-650-NW 28/05/2021	999		652		346
	5 Prêt Olivia Jaffre 31/01/2023	350				350
	6 Rbt partiel L Lemoine 02/06/2023	2 000				2 000
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Quantification fiscale des plus et moins-values réalisées							
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	600	600	600			
	2	500	500	500			
	3	2 500	(643)	(643)			
	4		(346)	(346)			
	5	350					
	6	2 000					
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			109				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							
			(A)	(B)	(C)		
				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A2S CONSEIL

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *series-0* bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *series-0* du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL A2S CONSEIL					Néant ☒	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL A2S CONSEIL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2025, dont le total est de 568 443 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 126 021 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/07/2025 par le dirigeant de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2025 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 26/12/2016, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Fonds commercial	27 500			27 500
Immobilisations incorporelles	27 500			27 500
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	22 768			22 768
- Matériel de transport	126 161	14 400	12 249	128 312
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	17 259	3 546	1 680	19 125
- Emballages récupérables et divers	8 750			8 750
Immobilisations corporelles	174 938	17 946	13 929	178 955
- Participations évaluées par mise en				
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières	7 176		2 350	4 826
Immobilisations financières	7 191		2 350	4 841
ACTIF IMMOBILISE	209 629	17 946	16 279	211 296

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		17 946		17 946
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		17 946		17 946
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		13 929	2 350	16 279
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		13 929	2 350	16 279

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/03/2025

Éléments achetés	27 500
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	

Total	27 500
--------------	---------------

Dépréciation du fonds commercial : 13 750 EURO

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Dévaluations	A la fin de l'exercice
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	15 895	2 604		18 499
- Matériel de transport	65 493	22 884	8 758	79 618
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	15 083	784	1 680	14 187
Immobilisations corporelles	96 471	26 271	10 438	112 304
ACTIF IMMOBILISE	96 471	26 271	10 438	112 304

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 255 074 EURO et se ventile globalement de la façon suivante.

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	2 550		2 550
Autres	2 276		2 276
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	197 132	197 132	
Autres	40 286	40 286	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	12 830	12 830	
Total	255 074	250 248	4 826

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice 2 350

Produits à recevoir

	Montant
C/c - intérêts courus	1 233
Total	1 233

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 283 149 EURO et se ventile globalement de la façon suivante.

	Montant brut	Rebâncos à moins d'un an	Rebâncos à plus d'un an	Rebâncos à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	25 838	12 703	13 136	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 200	1 200		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 604	54 604		
Dettes fiscales et sociales	42 227	42 227		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 924	2 924		
Produits constatés d'avance	156 356	156 356		
Total	283 149	270 013	13 136	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice 12 283

(**) Dont envers les associés 1 784

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	5 093
Dettes provis. pr congés à payer	9 573
Charges sociales s/congés à payer	2 450
Charges sociales - charges à payer	8 988
Etat - autres charges à payer	302
Taxe d'apprentissage cap	88
Formation continue cap	104
Total	26 598

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	12 830		
Total	12 830		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	156 356		
Total	156 356		

A2S CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros
Siège social : 56, rue Monistrol - Parking du Géant - 56100 LORIENT
453 096 745 RCS LORIENT

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 126 021,12 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 126 021,12 euros

A porter en totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 276 823,50 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2024 : 150 000,00 euros, soit 300,00 euros par titre, en totalité éligibles à l'abattement de 40,00 % ;
- Exercice clos le 31 mars 2023 : 130 000,00 euros, soit 260,00 euros par titre, non éligibles à l'abattement de 40,00 % ;
- Exercice clos le 31 mars 2022 : 130 000,00 euros, soit 260,00 euros par titre, non éligibles à l'abattement de 40,00 %.

Certifié conforme
La Gérance

